



## Conditions Particulières du Produit – Adobe Media Server (2016v1)

### 1. Licences et restrictions.

- 1.1 **Concession de Licence pour Serveur de Démarrage.** Si le Logiciel OnPremise est un Serveur de Démarrage, alors la licence du Client envers le Logiciel OnPremise pour Serveur de Démarrage est limitée à un maximum de 10 Connexions Simultanées en cas d'utilisation du protocole RTMP et à un maximum de 50 Connexions Simultanées en cas d'utilisation du protocole RTMFP. Le Client n'utilisera pas le Serveur de Démarrage à des fins d'équilibrage de charge. Aucune maintenance ni aucune assistance ne sont disponibles pour le Serveur de Démarrage.
- 1.2 **Concession de Licence pour Serveur Professionnel.** Si le Logiciel OnPremise est un Serveur Professionnel, alors le Client peut installer et utiliser le Serveur Professionnel (A) pour le nombre de Connexions autorisées par la capacité du matériel et des logiciels de serveur du Client, dans la limite de 500 Connexions Simultanées en cas d'utilisation du protocole RTMFP ; (B) pour étendre le Serveur Professionnel à l'aide des Applications Types de Serveur, conformément aux conditions générales du présent Contrat ; (C) pour développer des modules d'extension personnalisés conformément aux conditions générales du présent Contrat ; (D) pour configurer le Serveur Professionnel dans une Configuration Originale ou une Configuration Périphérique ; et (E) pour permettre la mise en place de Communications Multidirectionnelles.
- 1.3 **Concession de Licence pour Serveur Standard.** Si le Logiciel OnPremise est un Serveur Standard, alors le Client peut installer et utiliser le Serveur Standard (A) pour le nombre de Connexions autorisées par la capacité du matériel et des logiciels de serveur du Client, dans la limite de 500 Connexions Simultanées en cas d'utilisation du protocole RTMFP ; et (B) pour développer des modules d'extension personnalisés conformément aux conditions générales du présent Contrat. Le Client n'utilisera pas le Serveur Standard pour établir des Communications Multidirectionnelles ou mettre en place un protocole RTMFP.
- 1.4 **Concession de Licence pour Serveur Étendu.** Si le Logiciel OnPremise est un Serveur Étendu, alors le Client peut installer et utiliser le Serveur Étendu (A) pour le nombre de Connexions autorisées par la capacité du matériel et des logiciels de serveur du Client, dans la limite de 15 000 Connexions Simultanées en cas d'utilisation du protocole RTMFP ; (B) pour étendre le Serveur Étendu à l'aide des Applications Types de Serveur, conformément aux conditions générales du présent Contrat ; (C) pour développer des modules d'extension personnalisés conformément aux conditions générales du présent Contrat ; (D) pour configurer le Serveur Étendu dans une Configuration Originale ou une Configuration Périphérique ; et (E) pour permettre la mise en place de Communications Multidirectionnelles.
- 1.5 **Concession de Licence pour les Outils.** Le présent Article 1.5 s'applique uniquement aux Outils.
- (A) **Outil Intégrateur f4f (f4fpackager).** Le Client peut copier et utiliser l'Outil baptisé « f4fpackager » dans le dossier de fichiers intitulé « Outils » du Logiciel OnPremise à des fins d'utilisation en interne pour préparer du contenu audio ou vidéo pour une fourniture fragmentée vers un élément Adobe Runtime.
- (B) **Autres Outils.** Le Client peut installer et utiliser les Outils, à l'exception de l'Intégrateur F4V (F4V Packager), exclusivement pour gérer et surveiller le Serveur Professionnel, le Serveur Standard et le Serveur Étendu, en ce compris notamment la fourniture de Contenu via le Logiciel OnPremise.
- 1.6 **Licence pour Échantillon de Code.**
- (A) **Serveur Professionnel et Serveur Étendu.** Le Client titulaire d'une licence valide pour le Serveur Professionnel ou le Serveur Étendu peut modifier l'Échantillon de Code aux seules fins de développer et de tester ses propres applications logicielles, et ce afin de les utiliser exclusivement avec le Serveur Professionnel et le Serveur Étendu.

(B) **Serveur Standard.** Le Client titulaire d'une licence valide pour le Serveur Standard peut uniquement modifier l'Échantillon de Code identifié comme module d'extension « d'Accès » aux seules fins de développer et de tester ses propres modules d'extension personnalisés, et ce afin de les utiliser avec le Serveur Standard.

(C) **Restrictions.** Le Client est autorisé à utiliser, copier et redistribuer son Échantillon de Code modifié uniquement si toutes les conditions suivantes sont respectées : (A) le Client inclut l'avis de droit d'auteur d'Adobe (le cas échéant) à son application, en précisant tous les autres endroits où tout autre avis de droit d'auteur figure dans ladite application ; et (B) le Client n'utilise pas autrement le nom, les logos ou les autres marques de commerce d'Adobe pour commercialiser son application. Le Client accepte de défendre, d'indemniser et de tenir à couvert Adobe et ses fournisseurs à l'égard de toute réclamation ou de tout procès, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, qui découle de l'utilisation ou de la diffusion des applications du Client, sous réserve qu'Adobe informe rapidement par écrit le Client de cette réclamation, confie au Client la défense ou le règlement de ladite réclamation aux frais du Client et coopère avec le Client, aux frais de ce dernier, pour défendre ou trouver un règlement à ladite réclamation. Aucune maintenance ni aucune assistance ne sont fournies pour quelque Échantillon de Code que ce soit.

1.7 **Clé Publique Racine.** Le Client ne modifiera ni ne remplacera pas la Clé Publique Racine intégrée au Logiciel OnPremise par Adobe. L'expression « **Clé Publique Racine** » désigne une valeur cryptographique incorporée au Logiciel OnPremise, servant à établir une relation de confiance entre le serveur et le client.

1.8 **Dégroupage.** Le Client peut dissocier l'Échantillon de Code et les Outils des autres composants du Logiciel OnPremise.

1.9 **Utilisation interdite.** Il est interdit au Client d'extraire une Clé de Chiffrement de Contenu à partir du Contenu chiffré conditionné par une autre partie et d'enregistrer, de transcrire, de reproduire ou de disséminer séparément ladite Clé de Chiffrement de Contenu sous quelque forme que ce soit.

1.10 **Limitation liée au Serveur.** Le nombre de Connexions est limité par la capacité du matériel et des logiciels de serveur du Client. Adobe n'assume aucune responsabilité quant à la capacité du matériel et des logiciels de serveur du Client.

## 2. Confidentialité.

Toute clé de licence, tout code d'activation ou tout code analogue d'installation, d'accès ou de contrôle d'utilisation (la « **Clé de Licence** ») fourni par Adobe au Client est considéré comme des informations confidentielles d'Adobe.

## 3. Définitions.

3.1 L'expression « **Adobe Runtime** » désigne Adobe AIR, Adobe Flash Player et tout autre moteur d'exécution futur utilisant la technologie Flash d'Adobe distribué par Adobe ou ses concédants de licence.

3.2 Le terme « **Connexions** » fait référence au nombre de connexions sur lesquelles le client peut recevoir et fournir du Contenu à partir d'un seul Ordinateur sur lequel le Logiciel OnPremise est installé.

3.3 L'expression « **Connexions Simultanées** » désigne le nombre total de Connexions simultanées des clients logiciels à un Ordinateur spécifique.

3.4 Le terme « **Contenu** » désigne les fichiers vidéo, audio et/ou de données dans des formats pris en charge par le Logiciel OnPremise.

3.5 L'expression « **Clé de Chiffrement de Contenu** » désigne une valeur cryptographique permettant de chiffrer le Contenu afin de le diffuser en toute sécurité et de déchiffrer du Contenu pour y accéder et l'utiliser conformément aux métadonnées y afférentes.

3.6 L'expression « **Serveur de Démarrage** » désigne Adobe Media Server Starter, à savoir une licence et une configuration particulières du Logiciel OnPremise avec un nombre limité de Connexions Simultanées.

- 3.7 L'expression « **Configuration Périphérique** » désigne une licence et une configuration particulières du Logiciel OnPremise pour le Serveur Professionnel et le Serveur Étendu prévues exclusivement pour une utilisation avec une Configuration Originale.
- 3.8 L'expression « **Serveur Étendu** » désigne Adobe Media Server Extended, une version du Logiciel OnPremise qui (A) est configurée (1) en tant que Configuration Originale et/ou (2) en tant que Configuration Originale associée à une ou plusieurs Configurations Périphériques ; (B) permet aux utilisateurs finaux de fournir une diffusion en continu personnalisable du Contenu ; (C) permet d'établir des Communications Multidirectionnelles ; et (D) permet l'utilisation du protocole RTMFP (ci-après défini).
- 3.9 L'expression « **Serveur Professionnel** » désigne Adobe Media Server Professional, une version du Logiciel OnPremise qui (A) est configurée (1) en tant que Configuration Originale et/ou (2) en tant que Configuration Originale associée à une ou plusieurs Configurations Périphériques ; (B) permet aux utilisateurs finaux de fournir une diffusion en continu personnalisable du Contenu ; (C) permet d'établir des Communications Multidirectionnelles ; et (D) permet l'utilisation du protocole RTMFP.
- 3.10 L'expression « **Communications Multidirectionnelles** » désigne toute forme de communication entre les parties, en ce compris notamment (A) une discussion vidéo en ligne ; (B) des messages vidéo ; (C) des applications VoIP ; (D) des jeux impliquant plusieurs utilisateurs ; ou (E) des applications de collaboration en temps réel pour plusieurs utilisateurs, comme des vidéoconférences.
- 3.11 L'expression « **Configuration Originale** » désigne une configuration particulière du Serveur Professionnel et du Serveur Étendu pour le protocole RTMP qui (A) stocke les applications personnalisées côté serveur, le Contenu, les rapports d'utilisation et/ou les journaux générés par le Client ; (B) gère la logique des applications ; (C) fournit des fichiers audio, vidéo et/ou de données aux utilisateurs finaux et/ou à un ou plusieurs Serveurs Professionnels ou Serveurs Étendus dans des Configurations Périphériques ; et (D) peut réaliser d'autres fonctions visant à faciliter les interactions entre la Configuration Originale et la Configuration Périphérique, étant entendu toutefois que la Configuration Originale peut être utilisée de façon autonome.
- 3.12 L'abréviation « **RTMFP** » désigne le Protocole de Flux de Média en Temps Réel (Real Time Media Flow Protocol, en anglais) qui est utilisé pour permettre les communications entre le Logiciel OnPremise et un ou plusieurs clients pour établir des communications pair-à-pair entre les clients supplémentaires connectés au Logiciel OnPremise.
- 3.13 L'expression « **Échantillon de Code** » désigne (A) les Applications Types de Serveur ; et (B) les autres logiciels et applications types sous la forme de code source, qui sont dans tous les cas mis à disposition via le site Web d'Adobe et/ou fournis avec le Logiciel OnPremise uniquement pour être utilisés avec le Serveur Professionnel, le Serveur Standard et le Serveur Étendu.
- 3.14 L'expression « **Applications Types de Serveur** » désigne les applications logicielles privées et/ou concédées sous licence d'Adobe sous forme de code objet et/ou de code source qui peuvent être fournies par Adobe de temps à autre pendant la durée du présent Contrat et (A) sont installées et utilisées exclusivement sur un serveur où le Logiciel OnPremise est installé ; (B) sont fournies sous forme « d'échantillons » de fichiers du Logiciel OnPremise ; et (C) fournissent des fonctionnalités supplémentaires au Serveur Professionnel, au Serveur Standard et au Serveur Étendu.
- 3.15 L'expression « **Serveur Standard** » désigne Adobe Media Server Standard, une version du Logiciel OnPremise qui permet de diffuser en continu du Contenu préenregistré ou en direct, à l'exception de la diffusion en continu de Communications Multidirectionnelles et l'utilisation du protocole RTMFP.
- 3.16 Le terme « **Outils** » désigne les applications de surveillance et de gestion privées d'Adobe sous forme de code objet uniquement qui (A) peuvent être fournies par Adobe de temps à autre pendant la durée du présent Contrat et/ou dans le cadre du Logiciel OnPremise dans le dossier de fichiers intitulé « Outils » ; et (B) sont installées et utilisées sur un client ou un serveur.